

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018030008	19/04/2018

*Référence de la décision : A/GF/2018-04-196*

### **Délivrance de l'agrément en tant qu'organisme de formation à la société SNCF Mobilités université du service - Campus Sud Est :**

A été délivré, à la demande de la société SNCF Mobilités université du service - Campus Sud-est, l'agrément en tant qu'organisme de formation afin de dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité (TES) ferroviaires suivantes :

- Tâche G : Assuré la sécurité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure (GI) ;
- Tâche H : Commander une manœuvre ;
- Tâche I : Utiliser des installations de sécurité simples ;
- Tâche J : Appliquer les règles de freinage et de composition des trains, ou des convois du gestionnaire d'infrastructure ;
- Tâche K : Réaliser un essai de frein ;
- Tâche L : Vérifier la conformité d'un train, ou d'un convoi du gestionnaire d'infrastructure.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 19 avril 2023.